



AMPEGEST

DÉFINITION DE L'INVESTISSEMENT DURABLE SELON SFDR 2023



AMPEGEST

50 boulevard Haussmann
75009 Paris

Agrément AMF n° GP-07000044

Numéro d'immatriculation

ORIAS : 08046407

SA au capital de 1 528 300 €

RCS paris 494624273

Code NAF 6630z

Mise à jour : Juin 2023



NOTRE ÉQUIPE



Stéphane Cuau

Responsable de l'analyse financière et extra-financière



Anaïs Cassagnes

Analyste ESG

NOTRE CONVICTION

RESPONSABILITÉ

En tant que gestionnaire d'actifs, Amplegest a choisi d'investir de façon responsable en prenant en compte les risques extra-financiers par le biais de l'intégration ESG.

PERFORMANCE

L'analyse des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance nous permet de mesurer les risques potentiels tout en repérant les opportunités d'investissement de demain.

ENGAGEMENT

Depuis la création de la société en 2007, Amplegest a fait de ses valeurs (Cohérence, Courage et Symétrie des attentions), le fer de lance de son développement. Ces dernières ont dans un premier temps nourri son approche philanthropique et plus récemment, son approche d'Investisseur responsable. Dès 2017, Amplegest a développé sa propre méthodologie d'analyse et d'intégration des critères extra-financiers, une méthode propriétaire fondée sur la Transparence et le Dialogue.

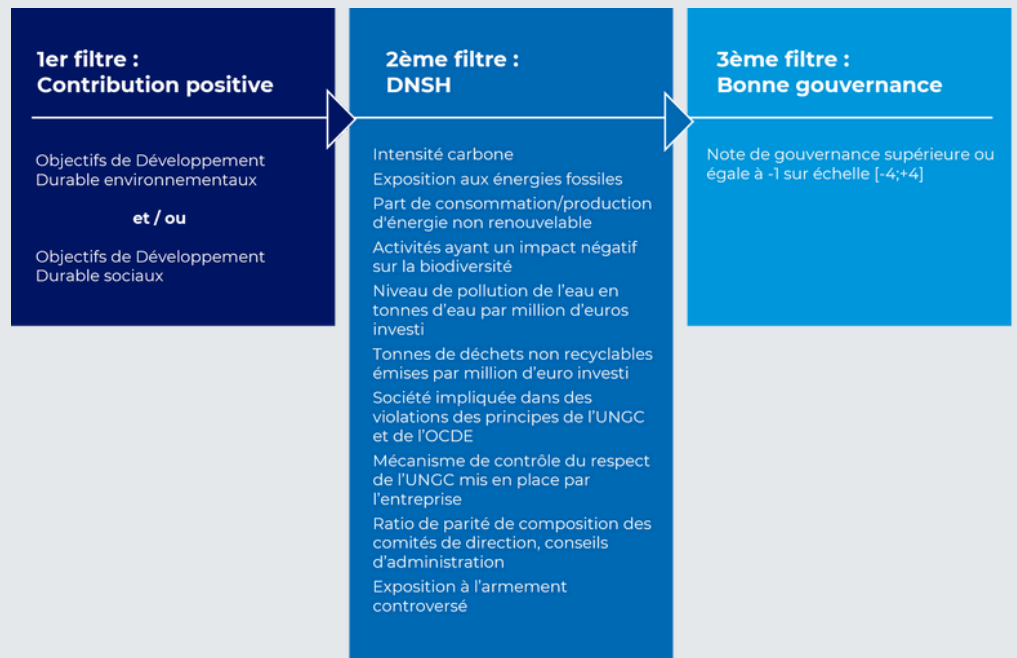
La Règlementation SFDR



La Commission Européenne a introduit la notion d'investissement durable à travers la réglementation SFDR ou « Sustainable Finance Disclosure Regulation ». Aucune méthodologie standard n'est définie par les régulateurs, mais il existe une définition de l'investissement durable :

- 1 - Un investissement durable doit contribuer à un objectif environnemental ou social
- 2 - Sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (ou aussi connu sous le terme de « Do Not Significantly Harm »)
- 3 - Tout en développant des bonnes pratiques de gouvernance

Amplegest a mis en place sa propre méthodologie (**modèle propriétaire** **GID** – Gérer l'Investissement Durable) pour répondre à ces 3 critères cumulatifs qui consiste à passer 3 filtres consécutifs.



Concernant **Amplegest Digital Leaders**, article 9 au sens SFDR, les 3 critères cumulatifs sont les suivants



1er filtre

CONTRIBUTION À UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL / SOCIAL

ODD Environnementaux



ODD Sociaux



Amplegest a choisi les Objectifs de Développement Durable (ODD) introduits par les Nations Unies pour identifier les entreprises qui ont un impact environnemental ou social positif.

Chaque entreprise qui contribue de manière positive à l'un de ces ODD passe le premier filtre d'identification d'investissement durable.

Pour Amplegest Digital Leaders, une contribution positive se matérialise par le score Digital For Impact. Le score Digital For Impact du portefeuille doit être supérieur aux 80% meilleures notes ESG de l'univers d'investissement afin de passer ce filtre.

Le score Digital For Impact traite 5 problématiques clés du secteur technologique :

- Empreinte carbone
- Confidentialité et sécurité des données
- Controverses
- Conditions des droits de l'Homme
- Protection des lanceurs d'alerte

2ème filtre

AUCUN PRÉJUDICE SIGNIFICATIF AUX AUTRES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX/SOCIAUX

Un investissement peut être considéré comme durable s'il ne cause pas de préjudice important sur d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (DNSH).

Amplegest applique un filtre qui correspond aux critères des PAI (principales incidences négatives) pour ceux dont la donnée est disponible. Chaque entreprise doit respecter les seuils, définis par Amplegest, de ces 10 indicateurs pour passer le 2ème filtre.

Concernant Amplegest Digital Leaders, un score précis a été mis en place : le score NICE (« Negative Impact Contribution & Effects ») qui permet de rendre compte des externalités négatives des investissements. Le score NICE du portefeuille doit être supérieur aux 80% meilleures notes ESG de l'univers d'investissement afin de passer ce filtre.

Le score NICE reprend les 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne. De plus, Amplegest opère des exclusions dans le domaine social, et exclut les entreprises qui violent le pacte mondial des Nations Unies, ainsi que celles qui ont une activité dans l'armement controversé.

Catégorie	Indicateur	Règle	Seuil
Environnement	Intensité d'émission des gaz à effet de serre des investissements (tCO2e/M€ de chiffre d'affaires)	<	5000
	Exposition aux énergies fossiles (Oui/Non)	=	Non
	Production et consommation d'énergie non renouvelable (%)	<	90%
	Activités ayant un impact négatif sur la biodiversité (Oui/Non)	=	Non
	Niveau de pollution de l'eau (tonnes par million d'euros investi)	<	1
	Déchets non recyclables émis (tonnes par million d'euro investi)	<	5
Social	Société impliquée dans des violations des principes de l'ONGC et de l'OCDE (Oui/Non)	=	Non
	Contrôle du respect de l'UNGC (Oui/Non)	=	Oui
	Mixité des conseils d'administration (%)	>	15%
	Société impliquée dans la fabrication ou vente d'armes controversées (Oui/Non)	=	Non

3ème filtre

BONNES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

L'investissement ne peut être durable seulement si l'entreprise a de bonnes pratiques de gouvernance.

Afin d'identifier si cela est le cas, Amplegest a choisi le score Gouvernance de nos modèles propriétaires : le modèle GEST et le modèle GEST World.

Le score gouvernance d'une entreprise doit être supérieur ou égal à -1 sur une échelle [-4 ;+4].

SCORE GOUVERNANCE MODÈLE GEST

QUANTITATIVE				ÉVOLUTIVE	DISCRÉTIONNAIRE
50 %				25 %	25 %
Indépendance [-2 ; +2] 3 critères : Dualité de PDG % Administrateurs non exécutifs % Directeurs indépendants	Audit [-2 ; +2] 2 critères : % de Directeurs indépendants au Comité Indépendance du Président du Comité d'Audit	Rémunération [-2 ; +2] 2 critères : % de Directeurs non exécutifs au sein du Comité fixant la rémunération Convention de Parachutes dorés	Droit des actionnaires [-2 ; +2] 2 critères : Pilules empoisonnées Système de droit de vote double	Prise en compte de la démarche de progression de la société [-1 ; +1] Note quantitative sur 3 ans	Prise en compte d'éléments discrétionnaires [-1 ; +1] Stabilité du conseil d'administration Rémunération Évocation de l'importance du E, S et G par le CEO Corruption et compétitivité Récompenses ESG
Note Gouvernance (30 %) [-4 ; +4]					

SCORE GOUVERNANCE MODÈLE GEST WORLD

Pour **Amplegest Digital Leaders**, une bonne politique de gouvernance se matérialise par un bon score ESG.

Une note ESG minimale de -1 sur [-4 ;+4] est requise pour investir. De plus, le score ESG du portefeuille doit être supérieur à la moyenne des 80% meilleures notes ESG.

Ainsi, les plus mauvais contributeurs en termes de gouvernance sont exclus de l'investissement.

QUANTITATIVE				ÉVOLUTIVE	DISCRÉTIONNAIRE
50 %				25 %	25 %
Changement climatique 4 critères : Emissions carbonées Vulnérabilité au changement climatique Financement de l'impact environnemental Empreinte carbone du produit	Capital Naturel 3 critères : Stress hydrique Biodiversité et utilisation des sols Approvisionnement en matières premières	Pollution et déchets 3 critères : Emissions et déchets toxiques Matériaux d'emballage et déchets Déchets électroniques	Opportunités environnementales 3 critères : Technologie propre Construction verte Energies renouvelables Opportunités sociales 4 critères : Accès aux communications Accès aux finances Accès aux soins de santé Opportunité en matière de nutrition et de santé	Prise en compte de la démarche de progression de la société Note quantitative sur 3 ans	Prise en compte d'éléments discrétionnaires Notation CDP (organisation internationale à but non lucratif gérant la plus importante plateforme de données et reporting environnementaux pour les entreprises) Target SBTi Scandales liés à l'environnement Contrôle de l'efficacité des politiques des droits de l'Homme de l'entreprise Scandales sociaux Féminisation des instances de gouvernance Rémunération liée à des objectifs ESG
Responsabilité du produit 6 critères : Sécurité et qualité des produits Sécurité chimique Santé et risques démographiques Vie privée et sécurité des données Investissement responsable Sécurité des produits financiers	Parties prenantes 2 critères : Approvisionnement controversé Relations avec les communautés Gouvernance d'entreprise 4 critères : Propriété et contrôle Conseil d'administration Rémunération Comptabilité	Capital Humain 4 critères : Gestion du travail Normes du travail dans la chaîne d'approvisionnement Développement du capital humain Santé et Sécurité Comportement de l'entreprise 2 critères : Ethique des affaires Transparence fiscale			
Note [-4 ; +4]					